

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Tanindrazana - Fahafahana - Fandrosoana

LOI n° 2006-035

autorisant la ratification de l'Accord Commercial et de Coopération Economique et Technique conclu le 27 juillet 2005 entre le Gouvernement de la République de Turquie et le Gouvernement de la République de Madagascar.

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de la visite officielle à Antananarivo de Monsieur Tuncer Kayalar, Secrétaire d'Etat au Commerce extérieur de la Turquie les 26-27 juillet 2005, un Accord Commercial et de Coopération Economique et Technique entre le Gouvernement de la République de Turquie et le Gouvernement de la République de Madagascar a été signé le 27 juillet 2005.

Les objectifs de cet Accord sont les suivants :

- 1- Le renforcement des liens d'amitié déjà existants entre les deux pays ;
- 2- La promotion et l'intensification davantage de la coopération dans les domaines commerciaux, économique et technique entre les deux pays, dans des conditions d'égalité et à leurs avantages mutuels

Tel est l'objet de la présente Loi.

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Tanindrazana - Fahafahana - Fandrosoana

LOI n° 2006-035

autorisant la ratification de l'Accord Commercial et de Coopération Economique et Technique conclu le 27 juillet 2005 entre le Gouvernement de la République de Turquie et le Gouvernement de la République de Madagascar.

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté en leur séance respective en date du 07 novembre 2006 et du 23 novembre 2006, la Loi dont la teneur suit :

Article premier- Est autorisée la ratification de l'Accord Commercial et de Coopération Economique et Technique conclu le 27 juillet 2005 entre le Gouvernement de la République de Turquie et le Gouvernement de la République de Madagascar.

Article 2 - La présente Loi sera publiée au Journal officiel de la République de Madagascar. Elle sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Antananarivo, le 23 novembre 2006

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE,

LE PRESIDENT DU SENAT,

Samuel MAHAFARITSY RAZAKANIRINA

RAJEMISON RAKOTOMAHARO